

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

FORMATION PROF.	Manuel pour la formation
	<p>A partir de la mi-avril 2006, toutes les entreprises formatrices de Suisse se verront remettre gracieusement le "Manuel pour la formation en entreprise", en guise de remerciement pour leurs efforts en matière de formation, ceci dans le cadre d'une action unique sous l'égide de l'OFFT et des offices cantonaux de la formation professionnelle.</p> <p>L'ouvrage sera envoyé aux cantons de manière échelonnée. Il contient également un lexique très apprécié, comprenant plus de 200 notions.</p> <p>Le manuel en question remplace l'ancien ouvrage dédié au maître d'apprentissage.</p> <p>Plus de détails sur ce sujet bientôt sur le site: www.bureauesmetiers.ch/index_news</p>
DROIT DU TRAVAIL	Obligation d'informer
	<p>Le titre dixième du code des obligations, consacré au contrat de travail s'est enrichi d'un nouvel article 330b "Obligation d'informer".</p> <p>Désormais, lorsque les rapports de travail sont convenus pour une durée indéterminée ou pour plus d'un mois, l'employeur doit informer le travailleur par écrit sur les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le nom des parties ; b) la date du début des rapports de travail ; c) la fonction du travailleur ; d) le salaire et les éventuels suppléments salariaux (vacances, gratification, treizième salaire, prime, etc.) ; e) la durée hebdomadaire de travail. <p>Pour répondre à cette nouvelle obligation, il est conseillé de conclure un contrat de travail écrit. Des modèles, par profession, sont disponibles gratuitement sur le site internet du Bureau des Métiers : www.bureauesmetiers.ch.</p>
ALLOCATIONS FAMILIALES	Signez le référendum
	<p>contre la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales.</p> <p>La loi fédérale sur les allocations familiales est sous toit. Elle a été portée par la gauche, les verts et le PDC, autoproclamé parti de la famille. Cette loi ne remplace pas les régimes actuels, mais en crée un 27^{ème} qui s'ajoute aux 26 systèmes cantonaux. De ce fait, on peut la considérer comme une entorse au fédéralisme avec la mise sous tutelle des cantons et de leur politique familiale.</p> <p>En y regardant de plus près, on constate que 17 cantons devront augmenter leurs allocations pour enfants, 14 seront contraints d'introduire des allocations de formation et 10 des les rendre plus généreuses. Tous les cantons devront instituer une caisse cantonale d'allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.</p> <p>Tout cela a bien évidemment un coût estimé entre 500 et 700 millions de francs par an. Ce sera aux employeurs d'en supporter la plus grande partie, avec des conséquences au final sur les prix, et plus directement encore, sur les coûts du travail. . / .</p>

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

ALLOCATIONS FAMILIALES	Signez le référendum
	<p>Enfin, cette loi fédérale ne crée ni plus ni moins qu'une nouvelle assurance sociale, fonctionnant selon le fameux principe de l'arrosoir. Des familles qui n'en ont nullement besoin profiteront aussi des nouvelles allocations plus élevées. Pourquoi faut-il réinventer la roue ? Le système actuel fonctionne bien et a fait ses preuves de longue date.</p> <p>Vous avez jusqu'au 15 juin pour dire NON à l'intervention fédérale dans les allocations familiales !</p> <p>Soutenez le référendum et aidez-nous à récolter des signatures. Merci !</p> <p>Des listes peuvent être commandées sous : www.referendum-allocations.ch</p>

CCT	Des conventions collectives de travail étendues dans l'artisanat du bâtiment
	<p>Les professions de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais disposent aujourd'hui de CCT étendues, permettant notamment de lutter contre la sous enchère et le dumping social suite à l'accord de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne.</p> <p>Pour mémoire, une CCT étendue est une convention collective de travail qui a obtenu des autorités force de loi. Elle s'applique ainsi à toutes les entreprises de la branche, qu'elles soient signataires ou non de la CCT.</p> <p>Dans l'artisanat du bâtiment, les secteurs suivants bénéficient d'une convention collective de travail étendue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les métiers du bois ➤ la plâtrerie-peinture ➤ la ferblanterie, couverture, et installation sanitaire ➤ le chauffage, la ventilation et la climatisation ➤ le paysagisme (pour la partie romande du canton) ➤ le nettoyage <p>A noter que pour les professions de la construction métallique et de l'installation électrique des demandes d'extension ont été déposées récemment devant le Conseil d'Etat.</p> <p>On peut raisonnablement penser que ces deux conventions collectives de travail obtiendront force de loi dans le courant de cette année encore.</p>